
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

18 AVRIL 1997

ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE
ET LE PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
INSTITUANT
UN COMITE MIXTE DE COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE(1)

RESOLUTION

ADOPTÉE PAR LE COMITE MIXTE EN SA NEUVIÈME SESSION
DELEMONT — AVRIL 1997

(1) Voir Doc. Conseil n° 160 (1984-1985) n° 1.
Voir Doc. Conseil n° 47 (1985-1986) n° 1.
Voir Doc. Conseil n° 95 (1986-1987) n° 1.
Voir Doc. Conseil n° 42 (1988-1989) n° 1.
Voir Doc. Conseil n° 87 (1988-1989) n° 1.
Voir Doc. Conseil n° 198 (1990-1991) n° 1.
Voir Doc. Conseil n° 97 (1992-1993) n° 1.
Voir Doc. Conseil n° 40 (1995-1996) n° 1.

Le Comité mixte de coopération interparlementaire, réunissant les Parlements de la République et Canton du Jura et de la Communauté française de Belgique, a tenu sa IX^e session à Delémont, du 16 au 18 avril 1997 (1).

A cette occasion, le Comité mixte a procédé à un échange de vues sur le contexte politique et institutionnel dans le Canton du Jura et en Communauté française de Belgique, ce qui a permis aux membres des deux délégations de mieux percevoir les problèmes liés à leur évolution respective.

Les circonstances dramatiques de la disparition d'enfants et d'adolescents en Belgique, dans les derniers mois, et la prise de conscience de graves problèmes de pédophilie en Europe occidentale ont interpellé les membres du Comité mixte et les ont amenés à traiter du thème de la protection des enfants et de l'aide à leur apporter.

Conscient de la nécessité d'une action concertée pour tenter de mettre fin au phénomène de maltraitance et notamment des abus sexuels dont sont victimes de plus en plus d'enfants dans le monde, le Comité mixte, après s'être informé des actions menées en la matière tant en Communauté française de Belgique que dans le Canton du Jura, exprime son engagement en faveur des droits de l'enfant et invite les autorités politiques, administratives et judiciaires de leur entité et de leur pays:

— à accorder une priorité aux programmes de sensibilisation et d'action vis-à-vis des différentes formes de maltraitance des mineurs et de s'inscrire comme moteur en ce sens dans les assemblées européennes et internationales;

— à promouvoir une coopération renforcée entre les organisations nationales et internationales et tous les secteurs de la société civile afin d'empêcher les enfants d'entrer dans le marché du sexe;

— à prendre non seulement des sanctions pénales contre les coupables de crimes sexuels envers les enfants (mineurs) mais aussi et surtout des mesures socio-médicales et psychologiques adaptées aux délinquants sexuels et administrées par des services de thérapeutes spécialisés et reconnus.

En matière d'aide à l'enfance, le Comité mixte, après avoir traité du thème relatif à l'accueil des enfants de moins de trois ans, a entendu avec beaucoup d'intérêt le développement de différentes propositions actuellement à l'examen en Communauté française de Belgique et la présentation des pratiques existantes dans le Canton du Jura, visant à rencontrer les besoins de prise en charge des enfants en dehors des heures de classe.

Dans l'objectif d'une utilisation optimale des ressources, d'une plus grande transparence de fonctionnement et de réalisation d'économies dans le contexte budgétaire actuel, la réforme des administrations a fait également l'objet d'une grande attention de la part des membres du Comité mixte qui ont rappelé, en l'occurrence, leur souci de rapprocher l'administration du citoyen et de maintenir les acquis sociaux fondamentaux dans toute politique d'assainissement des finances publiques.

Le Comité a aussi procédé à une analyse comparative de la gestion de la dette et des techniques budgétaires.

Enfin, les discussions ont permis de cerner plusieurs thèmes qui mériteraient d'être développés et comparés lors de prochaines sessions, en particulier:

— l'organisation de l'enseignement technique et professionnel et la formation professionnelle;

— les modes de subventionnement de l'enseignement et de la politique de la petite enfance.

(1) La délégation du Parlement de la Communauté française de Belgique était composée de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, Présidente du Parlement et du Comité mixte; de MM. Freddy Deghilage, Daniel Marchant, Marcel Neven, Pierre Wintgens, députés wallons, de M. Christian Daubie, secrétaire général du Parlement de la Communauté française, et de Mme Viviane Gérard, conseillère adjointe au même Parlement.

La délégation du Parlement de la République et Canton du Jura comprenait M. Claude Laville, Président du Parlement, M. Jean Crevoisier, député et Président du Comité mixte, MM. Jérôme Ouevray, René Riat et Mme Denise Christe, députés, et M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.